



SAGE du bassin de la Tille

Bureau de la commission locale de l'eau

8 novembre 2012 - Saint-Julien (21490)

L'an deux mille douze, le huit novembre à dix-huit heure trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Tille s'est réuni à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale l'eau du SAGE de la Tille.

Ordre du jour :

1. Le SAGE : rappels et cadrage réglementaire,
2. Fonctionnement de la commission locale de l'eau,
3. Élaboration du SAGE - état d'avancement et point sur le diagnostic,
4. Calendrier de travail.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (6 membres) :

Madame : Catherine LOUIS (Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Tille). Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs)

Messieurs : Charles BARRIERE (vice-président « Cadre de vie »), Bruno BETHENOD (Communauté de communes du Mirebellois), Didier REDOUTET (vice-président « Milieux aquatiques »), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (vice-président « Ressources en eau »).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (3 membres) :

Messieurs : François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or, professions agricole), Philippe RIVA (UNICEM), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (3 membres) :

Madame : Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne).

Messieurs : Gilles BOSSON (DDT 21), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C).

Absent excusé (1 membre) : Monsieur : Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs)

Étaient également présents :

Madame : Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs).

Messieurs : Boris MICHALAK (EPTB Saône et Doubs), Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Bernard DE LOISY (SITNA).

Le diaporama présenté en séance est consultable sur le site internet :

www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet Documents

Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau, ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis précise l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour n° 1 : le SAGE : rappels et cadrage réglementaire

Monsieur Julien MOREAU, rappelle brièvement la définition et la finalité d'un SAGE.

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il vise à concilier, dans un esprit de concertation, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Il est rappelé que si le SAGE est un document de planification de portée réglementaire qui s'impose, dans une relation de compatibilité, aux documents de rang inférieur dans la hiérarchie des normes (SCoT, PLU, cartes communales, schémas départementaux, etc.) ; il reste néanmoins un outil déclinant *a minima* les politiques de rang supérieur (directives européennes, lois, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), arrêtés ministériels, etc.).

Madame Florence CHOLLEY de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne précise que les politiques nationales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont largement dictées par les directives européennes : la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et ses directives filles, les directives sectorielles telles que la directive « nitrates », la directive « eaux résiduaires urbaines », la directive inondation, etc.

Monsieur Gilles BOSSON de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Côte d'Or met en perspective ces enjeux réglementaires dans le contexte du bassin versant de la Tille : enjeux relatifs à la qualité des eaux dans les captages et dans les cours d'eau du bassin, enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage, enjeux relatifs aux milieux aquatiques avec la révision du classement des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique, etc.

Tous ces enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont repris et précisés dans un document de planification à l'échelle du district hydrographique que le SAGE devra décliner : le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

Monsieur Vivien ROSSI de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse présente brièvement le SDAGE Rhône Méditerranée. Le SDAGE s'articule autour de 8 orientations fondamentales fixant un cadre pour tous les acteurs de l'eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Monsieur Michel LENOIR interroge la notion de « bon état des eaux » et « les valeurs guide » qui le définissent.

Le bon état est une notion de synthèse, introduite par la DCE, définie à partir de différents paramètres tels que les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (nitrates, phosphore, et autres polluants), la qualité biologique (indicateurs animaux et végétaux) et la morphologie des masses d'eau qui conditionne les autres paramètres. Les orientations fondamentales du SDAGE sont elles-même déclinées à travers un programme de mesures élaboré à l'échelle des bassins versants. Le SAGE doit intégrer ces orientations dans son principe d'élaboration et dans sa stratégie.

Ordre du jour n° 2 : fonctionnement de la commission locale de l'eau

• Composition du bureau

Lors de l'installation de la CLE du 21 septembre 2012, il a été retenu qu'un siège du bureau soit réservé à une association de défense de l'environnement.

Madame Catherine LOUIS propose que ce siège soit attribué à la fédération départementale des

associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Côte d'Or.

Monsieur Julien FORESTIER de la fédération des AAPPMA de Côte d'Or indique qu'une demande en ce sens a été adressée à la présidente de la CLE par le Président de la fédération.

De la même manière, il est proposé que le collège des services de l'État et de ses établissements publics soit représenté au sein du bureau de la CLE par l'Agence de l'eau RM&C, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne et par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Côte d'Or.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents du bureau. Cette décision sera soumise à l'approbation de la CLE lors de sa prochaine séance plénière.

- **Consultations et avis**

Dès sa mise en place, la CLE est régulièrement consultée pour avis sur :

- toute modification du périmètre d'intervention de l'EPTB,
- la délimitation de certaines zones soumise à contraintes environnementales (ZSCE),
- la désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation,
- les dispositions applicables aux IOTA¹ soumis à autorisation ou à déclaration,
- les dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE, etc.

Elle est également informée :

- des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE,
- des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE,
- des opérations d'aménagement foncier rural dans le périmètre du SAGE, etc.

Madame Catherine LOUIS propose que la rédaction de ces avis soit déléguée au bureau de la CLE. Cette proposition sera soumise à la CLE lors de sa prochaine séance plénière.

Monsieur Philippe RIVA de l'Union National des industries de carrières et de matériaux de construction indique que, lors de l'émission de ces avis, la CLE doit bien se centrer sur son domaine d'intervention : l'eau et les milieux aquatiques.

Monsieur Jean-Claude GERMON du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et **Monsieur Vivien ROSSI** indiquent toutefois que dès lors que la CLE est consultée, elle est légitime à émettre un avis.

Monsieur Jean-Claude GERMON précise que l'importance des dossiers soumis à l'avis de la CLE devra définir le niveau implication du bureau dans la rédaction de ce dernier.

Madame Catherine LOUIS propose que les avis soient soumis, par voie informatique, aux membres du bureau avant d'être transmis aux services instructeurs. Cette proposition est retenue à l'unanimité des membres présents.

¹ IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau

- **Fonctionnement de la CLE et coordination entre le SAGE et le Contrat de bassin**

L'EPTB Saône et Doubs assure le secrétariat technique et administratif de la CLE. Avec l'appui d'un comité technique composé de techniciens de différents établissements et organisations (Chambre d'agriculture, CCI, fédération de pêche, DDT, DREAL, Agence de l'eau, etc.), il accompagne le bureau dans la préparation des séances des commissions thématiques et de la CLE.

Le bureau organise la concertation au sein de la CLE et des commissions thématiques autour des enjeux identifiés sur le territoire.

Les commissions thématiques sont au nombre de trois. Les commissions « ressources en eau » et « milieux » ont des périmètres d'intervention bien circonscrits. La commission « cadre de vie » traite pour sa part d'enjeux très transversaux qui relève de la communication, de l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire.

Des échanges nombreux relatifs à la stratégie de communication à adopter s'engagent entre les membres du bureau. **Monsieur Charles BARRIERE**, président de la commission « cadre de vie » indique qu'il est essentiel d'expliquer la démarche et les enjeux de la gestion de l'eau au citoyen. Il faut que les questions relatives à l'eau soient présentées sous un angle positif. **Monsieur Bruno BETHENOD** insiste sur le fait que cette communication est essentielle mais qu'elle doit être simple, pédagogique et ciblée. Elle doit s'intéresser à des enjeux de proximité. **Monsieur Vivien ROSSI** précise que si le Contrat de bassin est légitime à communiquer sur les actions qu'il met en œuvre auprès du grand public, il est important pour le SAGE d'intéresser les élus locaux en premier lieu.

Madame Catherine LOUIS, au regard du rôle plutôt stratégique de la commission « cadre de vie », propose de l'intégrer au bureau de la CLE. Un travail approfondi sur la stratégie de communication à adopter devra être engagé (diagnostic, ciblage, vecteurs et supports, etc.). Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Didier REDOUTET indique qu'il existe des interactions fortes entre les différentes thématiques qui seront abordées par les commissions thématiques. Il propose alors que les comptes rendus de ces commissions ne soient pas diffusés aux seuls membres présents dans ces commissions mais à l'ensemble des membres de la CLE et du comité de rivière. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du bureau présents.

Le SAGE et le Contrat de bassin sont deux dispositifs complémentaires participant du même objectif : atteindre le bon état des eaux. Ils sont pilotés respectivement par la CLE et par le comité de bassin.

Madame Catherine LOUIS et Monsieur Didier REDOUTET propose alors, dans un souci de cohérence et de simplification, que le pilotage des travaux de la CLE et du comité de rivière soit conduit conjointement. Les réunions de la CLE seront alors ouvertes aux membres du comité de rivière. De la même manière, les réunions des commissions thématiques du SAGE seront ouvertes à celle du Contrat de bassin.

Monsieur Vivien ROSSI indique que lors des prises de décisions pour le SAGE, seuls les membres de la CLE seront autorisés à délibérer. Il s'agira alors de bien distinguer le temps de la concertation ouverte à tous les acteurs impliqués dans la démarche et le temps des délibérations où seuls les membres de la CLE pourront voter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du bureau présents.

Ordre du jour n° 3 : élaboration du SAGE - état d'avancement et point sur le diagnostic

Monsieur Julien MOREAU rappelle brièvement les différentes étapes de l'élaboration d'un SAGE : état des lieux, choix de la stratégie puis rédaction des documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement). Le SAGE de la Tille devra entrer en vigueur avant la fin de l'année 2015.

Un état initial, forme de monographie des connaissances relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, aux usages et aux pressions de pollutions, a été rédigé à partir des nombreux travaux d'étude conduits dans le cadre du contrat de bassin.

Un diagnostic, croisement des informations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques avec les activités, usages et pressions qui s'exercent sur le territoire a également été rédigé. Sa rédaction s'est appuyée non seulement sur les données factuelles de l'état initial mais aussi les attentes, les contraintes et le ressenti des acteurs/usagers de l'eau recueillis lors de l'étude « sociologique » conduite au cours des années 2010 et 2011 (groupe de dialogue par catégories d'usagers). Ce diagnostic n'a toutefois pas été partagé par les membres de la CLE ou des commissions thématiques.

Aussi, il est proposé que le diagnostic fasse l'objet d'une synthèse sur les principaux enjeux du territoire et qu'il soit soumis, sous la forme d'un court questionnaire, à l'avis des membres des commissions thématiques et plus largement des publics concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (élus locaux, profession agricole, industriels, etc.). Cette proposition est retenue à l'unanimité des membres du bureau présents.

Ordre du jour n° 4 : calendrier de travail

La prochaine étape de l'élaboration du SAGE est la rédaction d'un diagnostic sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques partagé par les membres de la CLE et plus largement les acteurs de l'eau du territoire concernés par le SAGE.

L'étude de détermination des « volumes maximum prélevables » doit faire l'objet d'une restitution en commission thématique (commission ressource en eau). Il est proposé que cette restitution soit réalisée au début du mois de décembre.

Madame Catherine LOUIS propose trois dates au début du mois de décembre 2012 aux membres du bureau pour la restitution de cette étude. La date du 11 décembre 2012 à 16h00 est retenue par les membres du bureau présents.

Il est proposé qu'une commission « milieux aquatiques » se réunisse au mois de janvier. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du bureau présents.

Madame Catherine LOUIS propose qu'un calendrier détaillé et précis des réunions de la CLE, des commissions thématiques et du bureau soit élaboré pour l'année 2013.

Madame Catherine LOUIS remercie les membres du bureau et clôt la séance à 20 h 20.

La Présidente de la CLE,

Catherine LOUIS

Les sites Internet du SAGE et du Contrat de bassin :

Gest'eau: informations sur les documents de planification sur l'eau

- <http://gesteau.eaufrance.fr/sage/tille>
- <http://gesteau.eaufrance.fr/contrat/tille>

Portail de l'EPTB Saône et Doubs (en service en octobre):

- www.eptb-saone-doubs.fr/tille

Contacts:

L'équipe de l'EPTB Saône et Doubs est à votre disposition pour tout éclairage concernant le SAGE.

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille

4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille

Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr